

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 juin 2012

Convocation le 19 juin 2012

L'an deux mille douze le vingt cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.
Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Marie Claude PROT, Serge POUENARD, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Dominique BONNET, Sabrina ROCHE,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 24 avril 2012 par Maître Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaires : MILLERS Henri – SAVEL Jeanne

Parcelle : Le Mont - Neulise

Section : ZI - numéro : 43 - contenance : 1 089 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 15 juin 2012 par Maître Yves SUCHET, Notaire à ROANNE (Loire)

Propriétaires : TRUSCELLO Gaëtan - COVELLO Carole

Parcelle : 39, rue de l'Eglise - Neulise

Section : AB - numéro : 142 - contenance : 864 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

23/12

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

La PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) du 14 mars 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. La PAC est totalement dissociée du permis de construire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1er juillet 2012).

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- Au vu de cet exposé,
 - Vu le coût moyen d'un assainissement non collectif constaté sur le territoire de la commune de 7 000 € HT,
 - Vu le coût moyen de la mise aux normes d'un assainissement non collectif constaté sur le territoire de la Commune de 3 500 € HT,
- Le conseil municipal :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 1 800 €

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 1 200 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

CONVENTION avec le Préfet de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention passée avec l'Etat relative à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité.

Cette convention prendra effet à compter du 8 octobre 2012 jusqu'au 8 octobre 2013. Elle pourra être reconduite tacitement d'année en année sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Seront télétransmis les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée

- approuve le renouvellement de la convention relative à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité comme exposé ci-dessus,
- Dit que cette convention demeurera annexée à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

CONVENTION d'adhésion à la solution de télétransmission des actes retenue par le Conseil général de la Loire

25/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'adhésion à la solution de télétransmission des actes retenue par le Conseil Général de la Loire.

Cette convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de la plateforme de télétransmission à la commune et, d'autre part, les modalités d'accompagnement à la mise en œuvre et à l'utilisation de la plateforme. Elle prendra effet au 8 octobre 2012 et se terminera le 7 octobre 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée

- approuve la convention d'adhésion à la solution de télétransmission des actes retenue par le Conseil Général de la Loire,
- Dit que cette convention demeurera annexée à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

26/12

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la

commune de NEULISE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

CONVENTION EMMAUS

27/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de l'association EMMAUS de Roanne Mably.

Cette convention concerne un local situé « chemin vieux » d'une superficie d'environ 50 m². Elle est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à dater de la signature et sera ensuite reconduite chaque année par tacite reconduction avec possibilité par l'une des parties de mettre fin au contrat en prévenant l'autre partie au moins trois mois avant la restitution.

Après avoir entendu les explications du Maire, l'assemblée :

- Approuve le projet de convention proposé.
- Dit qu'il demeurera annexé à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n° 1

28/12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune de Neulise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 023 – Virement à la section d'invest. :.....500.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Article 777 – Produits exceptionnels :..... 500.00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Article 1391/040 Reprise subvention :500.00 €

Section d'Investissement – Recettes

Article 021 – virement de la section de fonct. :.....500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

COPLER – Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

29/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de la COPLER et concernant la nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, suite au passage de la COPLER au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, il convient, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du

Code Général des Impôts de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire, compétent pour fixer le nombre de délégués, a décidé que cette CLECT serait composée de deux membres par commune (un titulaire et un suppléant).

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A été désigné comme délégué titulaire

Monsieur Luc DOTTO

A été désignée comme déléguée suppléant

Madame Michèle BRESCANCIN

SUBVENTION ASSOCIATION

30/12

L'assemblée décide d'allouer la subvention suivante au titre de l'année 2012 :

ASSOCIATION	MONTANT
LE CARREFOUR DES ARTS	140.00 €

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS et CAE

31/12

Monsieur le Maire rappelle à

l'assemblée que Madame Claudette ANELLI a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2012. Elle a demandé à conserver pendant une année scolaire (septembre 2012 – juin 2013) un temps de travail correspondant à 3 heures par jour d'école.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que les contrats de deux personnes actuellement employées en CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) arrivent à échéance et qu'il y aura lieu de pourvoir au remplacement de ces personnels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- o Charge Monsieur le Maire de signer, pour une année, le contrat de Madame ANELLI correspondant aux heures indiquées ci-dessus.

Pour le complément du poste rendu vacant par le départ de Madame ANELLI, le Conseil Municipal :

- Considérant que le Comité Technique Paritaire se réunira le 19 septembre 2012 pour statuer sur l'avis relatif à la modification du poste,
- Considérant les formalités administratives (Création du nouveau poste par délibération du Conseil Municipal, déclaration de vacance du poste,...) devant être effectuées préalablement à la mise en place d'un emploi statutaire,
- Afin de permettre d'organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions,
 - o Charge Monsieur le Maire de recruter du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2012 du personnel contractuel pour le complément

d'horaire du poste rendu vacant par le départ de Madame ANELLI.

Pour le remplacement des deux personnes employées en qualité de CAE et dont les contrats arrivent à leur terme, l'assemblée charge Monsieur le Maire de pourvoir ces postes à compter du 1^{er} septembre 2012 soit par leur renouvellement, soit par de nouveaux contrats.

EPORA – Convention pour Propriété PARDON

32/12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'humanisation de la maison de retraite et la diversification des types d'hébergements en fonction du handicap.

Ces extensions nécessitent l'acquisition et la requalification de la propriété voisine appartenant à la famille PARDON.

Pour ce faire, il présente la convention opérationnelle à passer entre la commune de Neulise et EPORA pour la réalisation de ce projet. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'EPORA, agissant aux côtés de la commune de Neulise et dans le cadre de sa mission statutaire, acquiert, met en état, requalifie et gère avant de revendre à la commune ou à son opérateur (maison de retraite). Elle précise les engagements et obligations réciproques des parties.

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, l'assemblée :

- Approuve le projet de convention qui demeurera annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.